

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt**, le **douze** du mois de **novembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la **salle des associations** située à **Combronde**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 6 novembre 2020

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARE Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. FAYE Philippe (suppléant de M. LANGUILLE André)

Procuration : Mme MEGE Isabelle à Mme GARACHON Annie

Absents/excusés : Mme VIALANEIX Michèle, M. MUSELIER Jean-Pierre et M. PORTEFAIX Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 42

Nombres de suffrages exprimés : 43 dont 1 procuration

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Alain ESPAGNOL** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

Présentation par :

SERGIES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA ZAC DE QUEUILLE

SERGIES a présenté en vidéo-Conférence le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la zac de QUEUILLE dénommé « Le Soleil de la VIOUZE », dont le contenu sous forme de diaporama a été transmis aux 29 communes par mail.

Ouverture de la séance par le Président

Suite au décès de Mme PERROCHE, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte rendu du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-175 FOURNITURE ET POSE D'UNE LAVEUSE A CAPOT – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE D'YSSAC-LA-TOURETTE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Bonnet Thirode Grande Cuisine, division de HORIS SAS, correspondant à la fourniture et pose d'une laveuse à capot pour le restaurant scolaire à Yssac-le-Tourette, pour un montant de 5 622,00 €HT, soit 6 746,40 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-176 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des sorties pour les vacances d'automne sont les suivants :

STAGE ATELIERS DÉCOUVERTES STAGE ÉVEIL MUSICAL		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €

STAGE D'INITIATION VIDÉO STAGE SPORTIF - STAGE CABARET		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	18,00 €	37,50 €
de 501 € à 750 €	30,15 €	48,50 €
de 751 € à 1000 €	48,60 €	76,50 €
de 1001 € à 1500 €	56,93 €	85,75 €
de 1501 à 2250 €	72,23 €	102,75 €
> 2250 €	103,50 €	135,00 €

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-177 REMPLACEMENT POMPE CHAUFFAGE – CINEMA LA VIOUZE
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise AC2S correspondant au remplacement de la pompe chauffage du cinéma La Viouze pour un montant de 1 383,00 €HT, soit 1659.60 €TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-178 MODIFICATION DU CABLAGE DE LA CHAUDIERE - CINEMA LA VIOUZE
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise MP ELEC correspondant à la modification du câblage de la chaudière du cinéma La Viouze pour un montant de 545,00 €HT, soit 654.00€TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-179 VERIFICATION ANNELLE SYSTEME ALARME INCENDIE -CINEMA LA VIOUZE
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise PM INCENDIE correspondant à la vérification du système alarme incendie pour un montant de 449.40 €HT, soit 539.28€TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-180 PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CARTE ABONNEMENT - CINEMA LA VIOUZE
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » décide, suite à la crise sanitaire actuelle (concernant le COVID 19) et à la mise en place de travaux, entraînant une fermeture de l'équipement communautaire accueillant du public, une modification de la durée de validité de la carte d'abonnement arrivant à échéance. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 28 février 2021.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-181 REPARATION CHAMBRE FROIDE NEGATIVE-CANTINE LOUBEYRAT
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise SOLUTION PRO correspondant à la réparation de la chambre froide négative de la cantine de Loubeyrat pour un montant de 1 016.65€ HT, soit 1 219.98€ TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-182 REMPLACEMENT DE L'ONDULEUR DE SECOURS – ASCENSEUR SIEGE
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS correspondant au remplacement de l'onduleur de secours défectueux pour un montant de 515.00€ HT, soit 618.00€ TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-183 REINSTALLATION DU LOGICIEL CAPTURE & STORE – SIEGE MANZAT
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise TOSHIBA correspondant à la réinstallation du logiciel CAPTURE & STORE pour un montant de 989.00€ HT, soit 1186.80€ TTC.

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-184 POSTE INFORMATIQUE XEFI-SERVICE VOIRIE
 La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise XEFI correspondant à l'installation d'un poste informatique par l'entreprise XEFI au service de la voirie de Combronde pour un montant de 1 559.72€ HT, soit 1871.66€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-185 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-186 REMPLACEMENT REFRIGERATEUR -CHATEAU DES CAPPONI

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise DARTY correspondant au remplacement du réfrigérateur du Château des CAPPONI pour un montant de 499.17€HT, soit 599.00€TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-187 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU TOBOGGAN – CENTRE AQUATIQUE – EUREKA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUREKA, sise ZI Nord – 2 Bd de l'Industrie 41100 VENDOME, concernant la maintenance et l'entretien du toboggan du centre aquatique intercommunal, selon les conditions suivantes :

Matériel : Toboggan type Canon Slide Diamètre 1.40 m, longueur 36 ml

Coût annuel : 2 304.74 € HT soit 2 765.69 € TTC (prix ferme et non révisable sur la durée du contrat)

Durée du contrat : 3 années consécutives à partir de 2021

Nombre de prestation : une prestation par an.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-188 REPARATION SONORISATION – CENTRE AQUATIQUE – ART VIDEO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ART VIDEO, sise 8 Rue Jean Mermoz 63800 COURNON, concernant la réparation de la sonorisation du centre aquatique intercommunal, pour un montant de 479.00 € HT soit 574.80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-189 COMMUNES CHATEAUNEUF LES BAINS QUEUILLE MARCHE 2020-006 LOT 10 AVENANT N°1 – COLAS RHONE ALPES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'une augmentation de 1.48 % soit 197 € HT, au marché n° 2020-006 lot N°10 avec la société COLAS – 63360 GERZAT sur le lot n°10.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	13 323,50 € HT	
Montant total de l'avenant n°1	197,00 € HT	1.48 %
Nouveau montant du marché	13 520,50 € HT	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-190 CONTRAT DE LOCATION D'UN TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE – CINEMA LA VIOUZE – JDC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JDC, sise Parc de Chavailles II – 4 Rue Christian Franceries 33520 BRUGES, concernant renouvellement du terminal de paiement par carte bancaire pour le cinéma la Viouze, selon les conditions suivantes :

Matériel : Verifone V200 C IP + P200

Coût mensuel : 20 € HT soit 24 € TTC
 Frais de dossier de 10 € HT soit 12 € TTC (à la 1^{ère} échéance)
 Durée du contrat : 48 mois à compter du changement de matériel
 Facturation trimestrielle

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-191 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-192 FOURNITURE ET POSE D’UN DESEMBOUEUR SUR CHAUFFAGE DE L’EHPAD DES ANCIZES ENGIE SOLUTIONS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise ENGIE SOLUTIONS, sise 16 rue Pierre Boulanger « Le Brezet 63017 CLERMONT FERRAND, concernant la pose d’une isolation hydraulique en chaufferie à l’EHPAD des ANCIZES, pour un montant de 5 881.42 € HT soit 6 469,56 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-193 AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS – DALKIA SA

La communauté de Communes accepte la proposition de l’entreprise DALKIA, sise 27 rue Georges Besse – ZI du Brezet Est 63000 CLERMONT-FERRAND, pour l’ajustement des formules de révision pour l’abonnement du gaz et de l’électricité, et pour la facturation de l’abonnement et les modalités d’encaissement de l’intéressement, dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique au centre aquatique à St Georges de Mons.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-194 ACHAT DE VERRES ECOCUP - ECOCUP DISTRIBUTION

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise ECOCUP DISTRIBUTION sise Chemin du mas plaisant 66160 LE BOULOU, pour acheter des verres pour l’ensemble de la collectivité y compris pour les EHPAD situées à MANZAT, Les ANCIZES-COMPS et COMBRONDE, d’un montant de 525.32 HT soit 630.38 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-195 COMMUNE DE YSSAC LA TOURETTE RD 15 MARCHÉ 2019-10V3 AVENANT N°1 – SER 63 PUY DE DOME

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l’avenant n°1 d’une augmentation de 1.16 % soit 3 661,01 € HT, au marché n° 2019-10v3 avec la société SER 63 PUY DE DOME

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d’augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	315 313,57 € HT	
Montant total de l’avenant n°1	3 661,01 € HT	1.16 %
Nouveau montant du marché	318 974,58 € HT	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-196 TRAVAUX Ruisseau de Verines à LISSEUIL – Entreprise MONTEIL TP GEMAPI

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l’entreprise

MONTEIL TP sise RD 2144 Côte de la Boule 63700 SAINT ELOY LES MINES, pour effectuer des travaux relevant du cadre GEMAPI, d'un montant de 4 326,95€ HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-198 Avenant n°2 au marché 2018-09 - Restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office - site de Prompsat - lot 08 Chauffage Ventilation Plomberie

Un avenant n°2 d'un montant de 510,20 € HT, au marché de travaux de la SARL RDB Énergies, domiciliée, 46 Route de Montluçon, 03390 MONTMARAULT, est signé pour la dépose d'un WC existant et la fourniture et pose d'un WC petit enfant dans les sanitaires existants pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution cumulé par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	33 644,85 €	40 373,82 €	
Montant de l'avenant 1 en plus-value	462,40 €	554,88 €	1,37 %
Montant de l'avenant 2 en plus-value	510,20 €	612,24 €	2,89 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	34 617,45 €	41 540,94 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-199 MICROCRECHE PRESTATION TRAVAUX HORS MARCHE-SUITE VANDALISME-MCA LAZARO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MCA-LAZARO sise 19 rue du Torpilleur Sirocco-zl de Geoffroy - 63300 THIERS de modifier une fenêtre de la micro crèche de Davayat ayant subi un acte de vandalisme pour un montant de 1 147.00€ HT soit 1 376.40€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-200 ELAGAGE COMMUNE DE GIMEAUX - SAS JULIEN GATT-ESPACES VERTS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SAS JULIEN GATT ESPACES VERTS sise 23 Chemin de Fontête, 63200 Gimeaux, pour élaguer complètement 3 arbres ainsi que ramasser et évacuer des branches au lieudit La Ronzière sur la Commune de Gimeaux, d'un montant de 600.00€ HT soit 720.00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-201 CONTRAT D'ABONNEMENT AUTODESK - GEOMEDIA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOMEDIA sise 20 Quai Malbert, Immeuble La Vigie, 29229 BREST, de s'abonner au contrat N° : 110001887809 du 15/11/2020 au 14/11/2023 Loc. VAR -AutoCAD Map 3d-3Ans- Renew - Gouv, d'un montant de 7 584.00€ HT soit 9 100.80€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-202 Achat fourniture d'une solution d'audioconférence – NETTEL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise NETTEL, sise 15 rue Gilles DURANT 63000 CLERMONT FERRAND, concernant l'achat de fournitures d'audioconférence, pour un montant de 670.00€ HT soit 804.00€ TTC.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH2020972	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 30/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/142
ARH2020973	Ar création poste temporaire 26/10/2020 au 30/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/112
ARH2020974	Ar création poste temporaire 26/10/2020 au 30/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/113
ARH2020975	Ar création poste saisonnier 12/10/2020 au 30/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/114
ARH2020976	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 30/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/144
ARH2020979	Ar création poste saisonnier 19/10/2020 au 23/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/115
ARH2020980	Ar création poste temporaire 26/10/2020 au 30/10/2020-30 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/145
ARH2020984	Ar création poste temporaire 19/10/2020 au 23/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/116
ARH2020985	Ar création poste temporaire 26/10/2020 au 30/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/117
ARH2020986	Ar création poste temporaire 26/10/2020 au 30/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/118
ARH2020987	Ar création poste saisonnier 19/10/2020 au 23/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/146
ARH2020999	Ar création poste saisonnier le 31/10/20	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/147
ARH20201001	Ar création poste temp du 1.11.20 au 31.1.21 - 32/35E	RESTAURATION CO	TEMP2020/121
ARH20201004	Ar création poste temporaire 19/10/2020 au 23/10/2020-21 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/119
ARH20201005	Ar création poste saisonnier 19/10/2020 au 30/10/2020-15 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/149
ARH20201006	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 30/10/2020-30 heures	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/150
ARH20201007	Ar création poste saisonnier 21/10/2020-5 heures	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/151
ARH20201011	Ar création poste temporaire 23/10/2020 au 31/10/2020-35 heures	ENF. JEUNESSE	TEMP2020/120
ARH20201012	Ar création poste temporaire 29/10/2020 au 31/10/2020-7 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/152
ARH20201013	Ar création poste saisonnier 27/10/2020 au 31/01/2021-20 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/148
ARH20201014	Ar création poste saisonnier 01/11/2020 au 31/01/2021-36 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/153
ARH20201015	Ar création poste saisonnier 01/11/2020 au 31/01/2021-10 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/154
ARH20201016	Ar création poste saisonnier 01/11/2020 au 31/01/2021-10 heures	ENF. JEUNESSE	SAIS2020/155
ARH20201018	Ar création poste saisonnier du 3/11 au 5/11/20-12h	RESTAURATION CO	SAIS2020/156
ARH20201021	Ar création poste saisonnier du 13/11/2020-2.5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2020/157

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Point d'information sur l'action du CIAS

M. Didier MANUBY informe qu'il n'y a aucun cas COVID dans les EHPAD de Combronde, Manzat et Les Ancizes.

Des tests de dépistage au profit des agents sont mis en place. Les visites sont toujours autorisées mais interdites en chambre.

M. Didier MANUBY présente les budgets des trois EHPAD votés lors du dernier Conseil d'administration du CIAS et énumère les incidences sur le prix journalier de l'hébergement qui sera pratiqué au 1^{er} janvier 2021.

Un point financier est fait et notamment sur les travaux de réfection la toiture de l'EHPAD des Ancizes.

Il est rappelé que la collecte pour la banque alimentaire est maintenue.

Il fait observer qu'il y a une légère baisse de demande des services d'aide à domicile.

FINANCES

D202011001 Budget général décision modificative n°4

La trésorerie de Manzat nous demande de régulariser des écritures de l'exercice 2018 (annulation d'un titre sur exercice antérieur émis à tort au crédit de SOFAXIS).

Il est nécessaire pour cela d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 673 pour un montant de 364 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	364,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	364,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	364,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	364,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	364,00 €	364,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°4

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011002 Budget annexe « ZA La Varenne » décision modificative N°1

Compte tenu de la possible non réalisation des ventes prévues avant la fin de l'année inscrites au BP 2020, il est nécessaire de réajuster les crédits prévus pour la constatation du stock final.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 131,02 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 131,02 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	6 016,22 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 016,22 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	6 016,22 €	0,00 €	6 016,22 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	47 131,02 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	47 131,02 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	11 016,22 €	47 131,02 €	53 147,24 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	47 131,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	47 131,02 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 131,02 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 131,02 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	47 131,02 €	0,00 €	47 131,02 €
Total Général		53 147,24 €		53 147,24 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011003 Décision modificative n° 3 sur budget annexe équipements sportifs

Le bardage extérieur du SAS du Centre aquatique a été endommagé accidentellement par un usager qui a reculé dans le bâtiment avec son véhicule personnel.

Le sinistre a été déclaré aux assurances, donnant lieu à un remboursement des frais de réparation.

Il y a donc lieu d'ouvrir des crédits pour la réparation du bardage et pour le remboursement de la compagnie d'assurance, pour un montant de 1 734 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6152211 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 734,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 734,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 734,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 734,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 734,00 €	0,00 €	1 734,00 €
Total Général		1 734,00 €		1 734,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°3

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011004 ZAC 1 Parc de l'Aize : décision modificative n°1

Dans l'hypothèse où les opérations vente du terrain au SBA ne soient pas achevées avant la clôture de l'exercice, il est nécessaire de réajuster les crédits prévus pour la constatation du stock final de l'exercice (crédit du compte 71355 et débit du compte 7015).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 804,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 804,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	216 804,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	216 804,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	216 804,00 €	216 804,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	216 804,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	216 804,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 804,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 804,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	216 804,00 €	0,00 €	216 804,00 €
Total Général		216 804,00 €		216 804,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe « AIZE ZAC 1 »

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011005 Budget annexe « enfance – jeunesse » : admissions en non-valeur

Il est proposé plusieurs admissions en non-valeur sur le budget annexe jeunesse :

- Titre 2018/67 : 86,33 € (Cause décès),
- Titre 2018/88 : 19,71 € (Cause décès),

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADMETTRE les sommes ci-dessus en non-valeur

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011006 Budget annexe « enfance – jeunesse » : décision modificative n°2

Suite un acte de vandalisme sur une fenêtre du site de la micro crèche intercommunale à Davayat, et compte tenu du montant supérieur de la franchise de l'assurance de la collectivité par rapport au montant des travaux, il est décidé de prendre en charge directement ce sinistre et de fait nécessaire de prévoir une décision modificative afin de créditer l'opération de + 1400 € TTC. Les crédits sont pris

sur les dépenses imprévues en investissement pour être basculés sur l'opération budgétaire « extension de la microcrèche ».

MICROCRECHE TRAVAUX MENUISERIES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-14 : EXTENSION MICROCRECHE	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°2

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011007 Budget annexe « REOM » admissions en non-valeur

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur une créance qu'elle ne peut recouvrer. Sur le budget REOM, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2020 est de 396.75 € et porte sur une créance de 2018 à 2019.

Il s'agit notamment d'un débiteur pour lequel il y a eu décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 396.75 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits aux articles 6542 du Budget annexe « REOM »

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011008 Ajustement cotisation Riom Combrailles Initiatives

Dans le cadre du budget 2020, la communauté de communes a voté son adhésion à l'association « Initiatives Riom Combrailles » pour un montant de 4 300 €. Il convient de modifier le montant de la cotisation pour prendre en compte une évolution du montant de la cotisation qui passe de 0.22 € à 0.24 € par habitant. Compte tenu de ces éléments, la cotisation à régler en 2020 s'établit à 4 546.80 € contre 4 300 € prévus au budget primitif 2020 (délibération D202003063).

Rappelons que « Initiative Riom Combrailles » est une plateforme d'initiative locale qui accorde des prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprise leur permettant ainsi de renforcer les fonds propres, et par effet de levier, de mobiliser des prêts bancaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la cotisation 2020 à "INITIATIVES RIOM COMBRAILLES" pour un montant de 4 546.80 €.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition c'est à dire :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale **ou** des communes membres.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Après proposition des communes membres, il est proposé au conseil communautaire la liste de noms suivante :

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GEORGES	Denis
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GARDELLE	Gilles
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BOULAIS	Michel
CHAMPS	Monsieur	CRISPYN	Guillaume
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	PICCHIO	Lucie
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	COHADE	Cédric
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves
COMBRONDE	Monsieur	LANORE	Raoul
COMBRONDE	Monsieur	LAMBERT	Bernard
DAVAYAT	Monsieur	MORIN	Antoine
DAVAYAT	Madame	GRANET	Nicole
GIMEAUX	Monsieur	SAVY	Philippe
JOZERAND	Monsieur	DUCLAUX	Alain
JOZERAND	Madame	LIGIER	Martine
LES ANCIZES-COMPS	Madame	MEGE	Isabelle
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	BERNARDIN	Ludovic
LISSEUIL	Monsieur	GENDRE	Martial
LOUBEYRAT	Monsieur	BLANC	Sébastien

LOUBEYRAT	Madame	GARDARIN	Evelyne
MANZAT	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MANZAT	Monsieur	DA SILVA	José
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	Bernard
MONTCEL	Madame	FALEMPIN	Annick
MONTCEL	Monsieur	MOMPIED	Jean-Paul
POUZOL	Madame	CHAPUZET	Josette
PROMPSAT	Monsieur	VAZEILLE	Pascal
PROMPSAT	Monsieur	CLIQUE	Michel
QUEUILLE	Monsieur	BOUTHET	Jean-Pierre
SAINT-ANGEL	Madame	POGNAT	Manon
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	THABARANT	Séraphin
SAINT-MYON	Madame	NICOLET	Isabelle
SAINT-PARDOUX	Monsieur	SAUVESTRE	Jean-Louis
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Madame	DUBOSCLARD	Carole
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	ROGUET	François
TEILHEDE	Monsieur	CHARBONNEL	Pascal
VITRAC	Monsieur	DERIGON	Dominique
YSSAC-LA-TOURETTE	Madame	ASTIER	Marie Claude

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DRESSE la liste des propositions de membres tels qu'ils figurent ci-dessus,
- PRECISE que cette liste sera notifiée à la direction départementale/régionales des finances publiques.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

D202011010 Parc d'activités des Volcans préfinancement par emprunt

Pour mémoire, le plan de financement de la phase 1 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
			Dépense éligible (ou m²)	taux	Montant
Foncier (215 622 € pour 226 524 m²)	29 174,90 €				
Etudes environnementales et études préalables	6 169,94 €	Masse 1 (LOT 1 a 3)	6 410	16	102 560 €
Fin études environnementales REALITES	25 000,00 €	Masse 3	3 150	15	47 250 €
Maitrise d'œuvre phase 1	21 945,00 €	Masse 2	7 803	14	109 242 €
Marché phase 1 LOT 1 VRD	421 501,00 €	Surfaces commercialisables	17 363	14,92	259 052,00 €
Marché VRD phase 1 LOT 2 EAU POTABLE	9 810,00 €	DSIL 2017 (plafond 630 245 €)	487 956,00 €	19,41%	94 712,26 €
Imprévus travaux phase 1	15 502,06 €	DETR 2018 (plafond 500 000 €)	487 956,00 €	30%	146 386,80 €
Mesures compensatoires mares (travaux)	20 271,00 €	Subvention exceptionnelle budget général			200 045,84 €
Mesures compensatoires mares (suivi pluriannuel confié au CEN de 2020 à 2029)	41 123,00 €				
Eclairage public	19 200,00 €				
Extension réseau BT	15 500,00 €				
Frais divers (études FT, AAPC,...)	5 000,00 €				
Portage financier (intérêts d'emprunt)	70 000,00 €				
TOTAL	700 196,90 €	TOTAL			700 196,90 €

Le préfinancement des terrains, dans l'attente de la commercialisation, est prévu par recours à l'emprunt.

Le capital à emprunter s'élève à 259 000 €,

Suite à la consultation des organismes bancaires (Banque postale, Caisse d'Epargne, Banque Populaire et Caisse des Dépôts et Consignation), et compte-tenu des conditions proposées, l'offre de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin est la plus intéressante.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de Prêt: 259 000 €
- Durée du contrat de prêt : 3 ans
- Objet du contrat de prêt : Travaux d'aménagement du PAV
- Versement des fonds : déblocage des fonds à tout moment en une ou plusieurs fois sous 4 mois
- Taux fixe : 0.29 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de calcul et paiement des intérêts : trimestrielle
- Amortissement du capital : in fine
- Echéances : Paiement à terme échu selon la périodicité retenue
- Remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité à tout moment, sans pénalité
- Commission d'engagement : 0.10% du montant, soit 259 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011011 Demandes de subventions au titre du plan de relance EPCI du conseil départemental – Création d'un pôle enfance jeunesse dans le bâtiment « La Passerelle » à Pouzol

Le conseil départemental a voté une enveloppe de crédits supplémentaires dans le cadre du plan de relance en faveur des Intercommunalités.

Rapidement la communauté de communes s'est positionné et plusieurs dossiers ont été soumis.

Les grandes orientations concernant l'éligibilité des dossiers sont les suivantes :

- projets en lien avec les zones d'activités et notamment les projets de réhabilitation,
- projets en lien avec les investissements en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population (ciblés sur les communes de moins de 2 000 habitants)
- projets touristiques

Ces investissements doivent s'inscrire dans une démarche de transition écologique.

La temporalité du projet qui est une des conditions de ce plan de relance, à savoir un démarrage des travaux avant le 30 juin 2021.

Il est demandé de déposer les dossiers complets pour le 30 octobre 2020 (devis, plan de financement, délibération ...).

CINQ projets à court terme ont été fléchés

- le Pôle enfance jeunesse sur le site de la Passerelle, afin de compléter le plan de financement du projet à hauteur de 80 %
- Le changement du système de chauffage du cinéma La Viouze, compte-tenu du diagnostic énergétique réalisé par l'Adhume
- L'étude pour la mise en place de garde-corps sur le viaduc des Fades, en lien avec l'activité de vélorail
- Amélioration de la signalétique du Gour de Tazenat
- La création de mares compensatoires sur la zone d'activité des volcans

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire a validé le schéma enfance jeunesse qui prévoit l'organisation des accueils ALSH autour de 3 pôles enfance jeunesse à Beauregard-Vendon, Saint-Georges de Mons et Pouzol (la Passerelle).

Le diagnostic réalisé dans ce cadre a notamment mis en évidence des dysfonctionnements sur le site de Pouzol par rapport à l'accueil de jeunes enfants : pas de salle de dortoir adaptée, croisement des flux et partage d'usages avec les autres publics du site (associations, intervenants culturels, public, ...), déplacements permanents de mobilier et matériel pédagogique, peu d'espace de stockage, office et réfectoires peu fonctionnels.

Les travaux programmés permettront d'adapter le bâtiment à l'accueil de jeunes enfants

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre	15 287,50 €	Etat – DSIL 2020	48 273,79 €	22,03%
CT	2 200,00 €	Etat – DETR 2020	65 738,25 €	30%
CSPS	1 640,00 €	CAF	43 292,80 €	19,76%
Travaux	200 000,00 €	Département – CTDD (Plan relance)	17 530,00 €	8,00%
		Autofinancement	44 292,66 €	20,21%
Total dépenses	219 127,50 €	Total recettes	219 127,50 €	100%

Le montant de la subvention sollicitée au titre du CTDD s'élève à **17 530,00 €**, à savoir 8,00 % du coût global prévisionnel hors taxe de l'opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement pour le dossier de subvention dans le cadre du plan de relance CTDD du conseil départemental
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier d'enveloppe complémentaire CTDD pour le projet « création d'un pôle enfance jeunesse dans le bâtiment « La Passerelle » à Pouzol »

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011012 Demande de subvention au titre de l'enveloppe complémentaire CTDD et plan de financement - projet « Rénovation énergétique du cinéma intercommunal 'La Viouze' »

Depuis plusieurs années, l'État a mis en place une politique forte de rénovation énergétique des bâtiments, privés et publics. De son côté, la communauté de communes, sensible aux questions d'écologie, a souhaité mettre en place volontairement, un Plan Climat Air Énergie Territorial. Dans cette logique, l'EPCI a mandaté l'ADUHME pour réaliser un diagnostic énergétique de ses bâtiments. Il s'avère que le cinéma intercommunal est un des bâtiments très énergivore et représente. Dans ce contexte, il est essentiel pour Combrailles, Sioule et Morge d'entamer des travaux de rénovation énergétique sur ce bâtiment.

Les installations du cinéma intercommunal « la Viouze », situé aux Ancizes-Comps, ont plus de 20 ans et le système de ventilation est d'origine, soit des années 1950. L'âge de ce matériel entraîne inévitablement une consommation énergétique du bâtiment extrêmement importante, qui augmente de façon exponentielle année après année.

Ainsi, les travaux prévus consistent en :

- Changement de la chaudière
- Changement du système de ventilation

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T	Partenaires institutionnels	montant subventionnable	taux	montant subvention	taux réel
Travaux	28 921,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	28 921,00 €	30,00%	8 676,30 €	30,00%
		Autofinancement			20 244,70 €	70,00%
Total dépenses	28 921,00 €	Total recettes			28 921,00 €	100,00%

Le montant de la subvention sollicitée au titre du CTDD s'élève à **8 676,30 €**, à savoir 30,00 % du coût global prévisionnel hors taxe de l'opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement pour le dossier de subvention dans le cadre de l'enveloppe complémentaire CTDD
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier d'enveloppe complémentaire CTDD pour le projet « rénovation énergétique du cinéma intercommunal 'la Viouze' »

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011013 Demande subvention enveloppe complémentaire CTDD plan de financement projet « étude pour la mise en place de garde-corps sur le viaduc des Fades, en lien avec l'activité de vélorail »

Récemment, la communauté de communes a mis en place un projet de valorisation du Viaduc des Fades et de la ligne ferroviaire située entre le viaduc et la gare des Ancizes. Ce projet a alors été retenu dans le cadre du loto du patrimoine au titre des projets emblématiques de l'année 2019.

L'objectif du projet est de promouvoir la vocation touristique de la ligne ferroviaire en créant une activité de vélorail. Afin d'accueillir le public et permettre le passage des vélorails sur le Viaduc, des aménagements de sécurité doivent avoir lieu.

La communauté de communes souhaitant ouvrir l'activité au public dès l'été 2020 a reçu l'accord de réaliser dans un premier temps des travaux provisoires dans l'attente d'une étude plus poussée pour la mise en place de ces aménagements.

Dès lors, les aménagements provisoires réalisés doivent être remplacés par les aménagements définitifs prévus. Ces aménagements concernent en particulier la pose de garde-corps sécurisant la circulation du public sur le viaduc. Afin de réaliser de poser des garde-corps adaptés et définitifs en vue de pérenniser l'activité du vélorail, une étude complète est nécessaire.

Cette étude de maîtrise d'œuvre permettra également d'intégrer la dimension patrimoniale dans le choix des garde-corps définitifs.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires institutionnels	montant subventionnable	taux	montant subvention	taux réel
Étude	35 000,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	35 000,00 €	30,00%	10 500,00 €	30,00%
		Autofinancement			24 500,00 €	70,00%
Total dépenses	35 000,00 €	Total Recettes			35 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement pour le dossier de subvention dans le cadre de l'enveloppe complémentaire CTDD
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier d'enveloppe complémentaire CTDD pour le projet « étude pour la mise en place de garde-corps sur le viaduc des Fades, en lien avec l'activité de vélorail »

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ROUGIER Laetitia, conseillère communautaire, demande qui est responsable en cas d'accident corporel et matériel lors du parcours vélorail.

M. BARE Michael rappelle que si des incivilités entre personnes ou des dégradations de matériels interviennent cela relève de la responsabilité civile de chacun qui s'applique afin de réparer le préjudice causé à autrui.

Le président, indique qu'il va se rapprocher de l'exploitant afin de savoir si il y a eu en effet des accidents et des comportements de cet ordre.

D202011014 Demande subvention enveloppe complémentaire CTDD plan de financement projet Réalisation de la signalétique du Gour de Tazenat

Le Gour de Tazenat est l'un des trois sites touristiques d'intérêt communautaire sur le territoire de Combrailles, Sioule et Morge et un des sites touristiques majeurs des Combrailles. Site classé, Le Gour de Tazenat accueille chaque année de milliers de personnes venus arpenter ses sentiers touristiques et se poser sur ses plages. Dès lors, il est essentiel d'assurer sur ce site une signalétique claire et attrayante, dans le respect de l'environnement qui l'entoure.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du circuit de randonnée autour du cours, la signalétique avait été réalisée fin 2013. Aujourd'hui, cette signalétique est dégradée et les informations indiquées sont peu lisibles. Ainsi, la communauté de communes souhaiterait reprendre l'ensemble de la signalétique du Gour afin de la remettre à jour et d'améliorer également la qualité d'informations apportée.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires institutionnels	montant subventionnable	taux	montant subvention	taux réel
Travaux	35 000,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	35 000,00 €	30,00%	10 500,00 €	30,00%
		Autofinancement			24 500,00 €	70,00%
Total dépenses	35 000,00 €	Total recettes			35 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement pour le dossier de subvention dans le cadre de l'enveloppe complémentaire CTDD
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier d'enveloppe complémentaire CTDD pour le projet « réalisation de la signalétique du Gour de Tazenat »

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011015 Demande subvention enveloppe complémentaire CTDD plan de financement projet Création de mares compensatoires sur la zone d'activité des volcans

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités des volcans des mesures compensatoires et correctives sont prévues pour supprimer ou amoindrir les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales du bassin-versant sur les milieux récepteurs.

Les mesures compensatoires consistent en la restauration d'une zone humide de 2 854 m² (sur 30 650 m² d'emprise du projet) en aménageant une prairie humide et en créant une mare compensatoire pour les amphibiens.

Cette zone humide sera soumise à un plan de gestion pluriannuel encadrée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Natures des dépenses	Montan H.T.	Partenaires institutionnels	montant subventionnable	taux	montant subvention	taux réel
Travaux	20 271,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	20 271,00 €	30,00%	6 081,30 €	30,00%
		Autofinancement			14 189,70 €	70,00%
Total dépenses	20 271,00 €	Total recettes			20 271,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement pour le dossier de subvention dans le cadre de l'enveloppe complémentaire CTDD
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier d'enveloppe complémentaire CTDD pour le projet « création de mares compensatoires sur la zone d'activité des volcans »

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE

D202011016 Restauration collective - Phases 1 et 2 de travaux : acceptation fonds de concours des communes (modification de deux montants)

1 Phases 1 et 2 de travaux : fonds de concours des communes (modification de deux montants)

▲ Rapporteur : Pascal CHARBONNEL

✓ Le programme d'investissement restauration collective

En 2018, la communauté de communes a lancé une étude concernant l'organisation de la compétence restauration collective.

Cette étude avait pour objectifs :

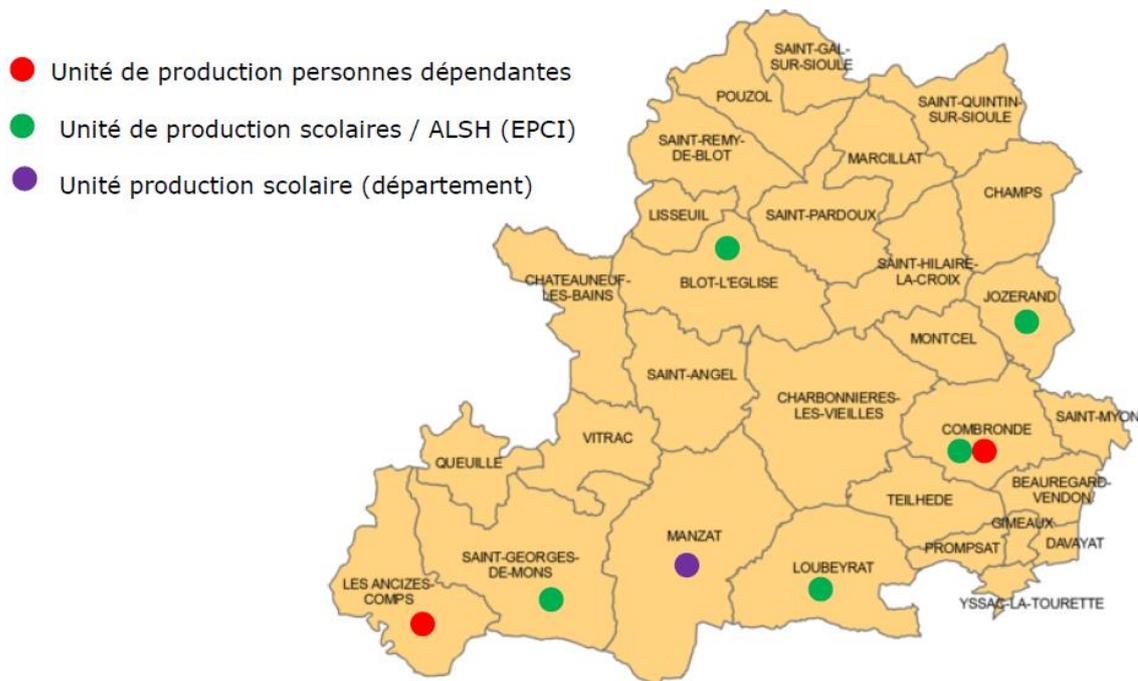
- de prendre en compte le nouveau périmètre de la communauté pour adapter le schéma de production en s'appuyant sur les unités existantes et / ou la construction de nouvelle unités ;
- de poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains autour de la compétence restauration collective.
- De réaliser un diagnostic technique approfondi des outils de production et des mises aux normes nécessaires

En juillet 2018, lors d'une réunion mixte de la « conférence des maires » et de la commission « restauration collective », le schéma d'organisation de la production de repas a été présenté. Il a été approuvé par le conseil communautaire en février 2019.

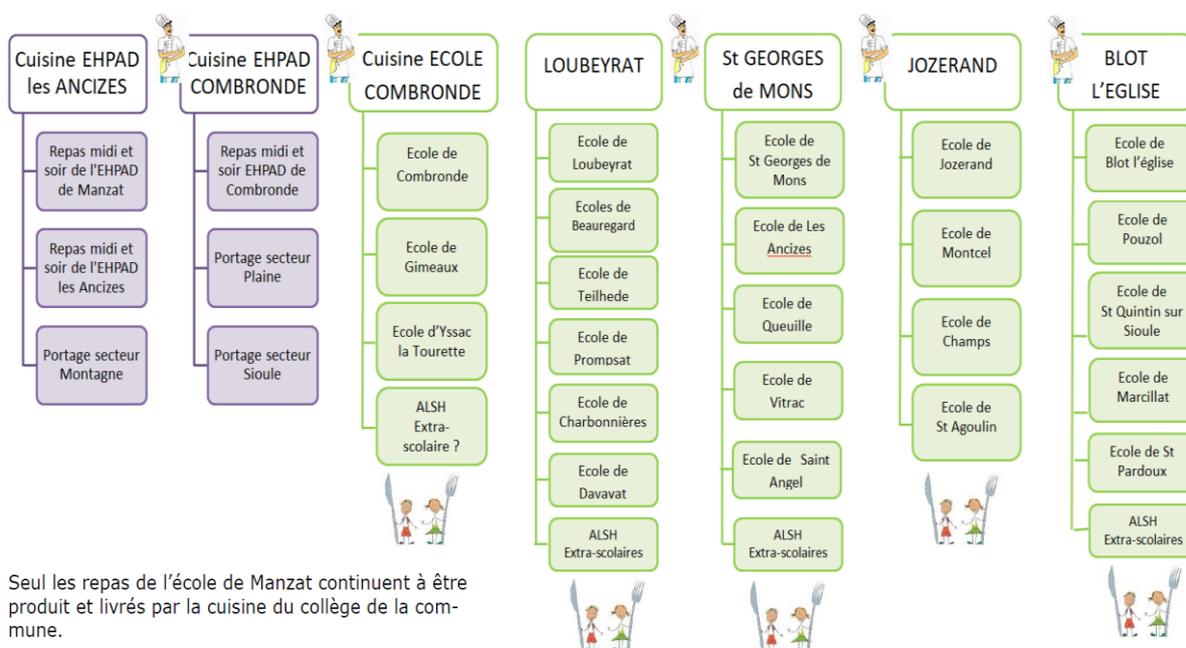
Ce schéma s'appuie sur 7 sites de production avec les principes suivants :

- Une production en totalité en régie pour favoriser l'emploi local, maîtriser la production et la qualité du service
- Un répartition territoriale équilibrée pour conserver une proximité entre lieux de production et les sites de consommation

- Une spécialisation des sites de productions afin de faciliter l'organisation de la production et améliorer la qualité du service rendu :
 - Personnes dépendantes: EHPADs et portage de repas à domicile
 - Scolaires et ALSH
- La réutilisation ou l'extension d'unités de productions existantes



A terme, l'organisation de la production serait la suivante :



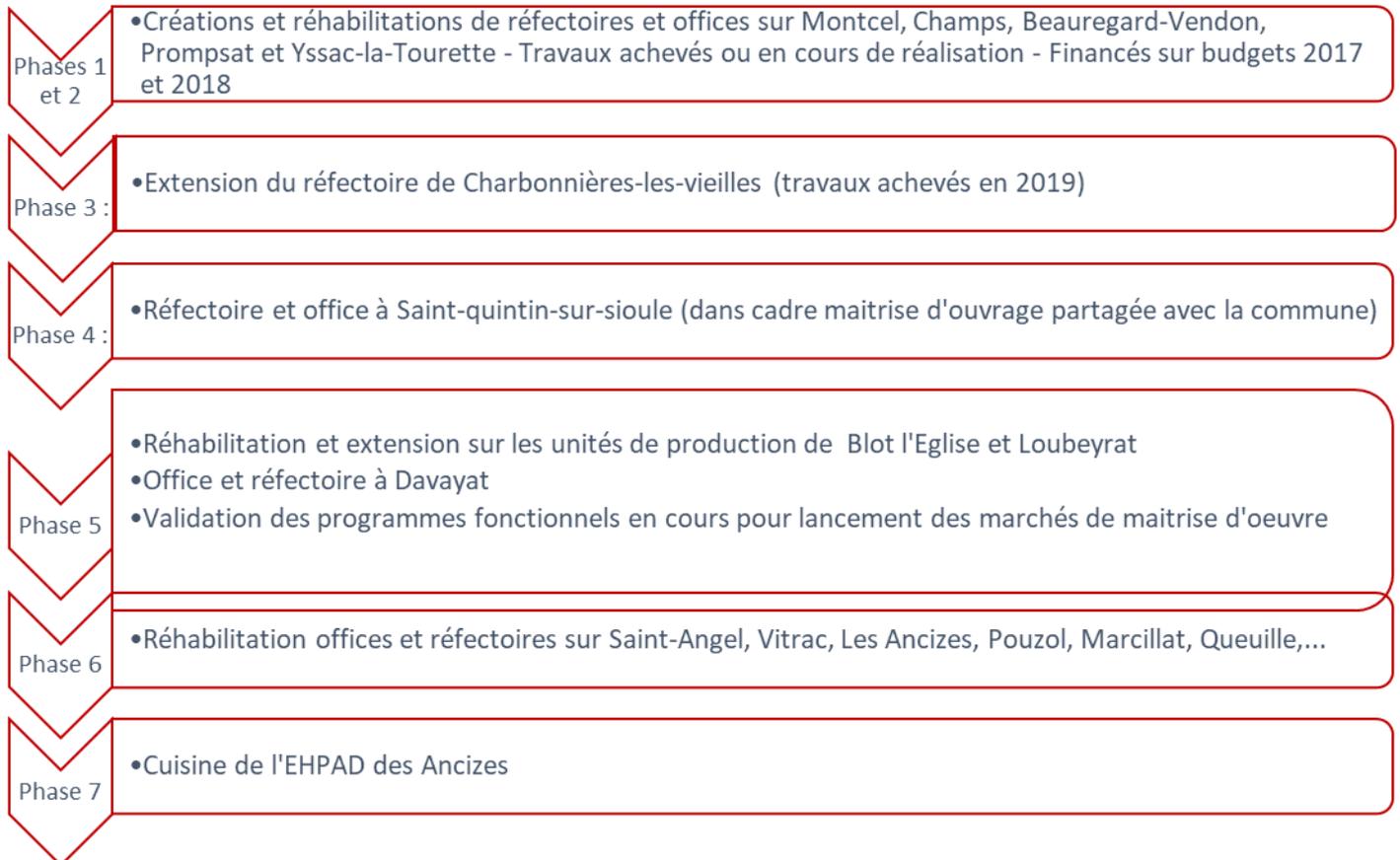
Rappelons qu'il s'agit d'un schéma à long terme et qu'à court terme, les organisations en place restent inchangées. La mise en œuvre de ce schéma nécessite au préalable des investissements sur les sites de production.

Les investissements sur les sites de production des repas représentent 1,3 M€ d'investissement (stade programme) :

- Cuisine de Blot-L'Église : extension de capacité
- Cuisine de Loubeyrat : extension de capacité
- Cuisine de l'EHPAD des Ancizes-Comps : Rafraichissement second-œuvre
- Cuisine de l'école de COMBRONDE : Rénovation second œuvre

En fonction des diagnostics réalisés sur les bâtiments, les investissements sur les sites offices et les salles de restauration (mise aux normes ou extension de capacité) représentent 850 000 € d'investissement.

Le phasage des travaux qui avait été validé en conseil communautaire était le suivant :



✓ Les fonds de concours « restauration scolaire »

Dans le cadre du schéma de développement (et d'investissement) de la compétence restauration collective, le conseil communautaire avait arrêté en 2019 un principe de **cofinancement communes – EPCI**.

Ce principe de co-financement s'est inspiré de ce qui avait été appliqué sur la communauté de communes Côtes de Combrailles, lors du lancement de la première phase de travaux.

Les principes qui ont été retenus s'appuient sur une **véritable solidarité** entre les communes :

- Une participation des communes par fonds de concours calculé uniquement sur les dépenses des offices et de restaurants scolaires. Les dépenses relatives aux cuisines de production sont financées intégralement par l'EPCI.
- Le fonds de concours intervient une seule fois.
- Les communes participeraient à hauteur de 35 % de l'autofinancement restant à la charge du projet (subventions déduites)
- Au titre de la solidarité, le calcul est mutualisé sur l'ensemble des communes qui ont des enfants déjeunant dans une cantine scolaire : le montant de la participation de chaque commune serait calculé sur la totalité du programme (et non commune par commune)
- La clé de répartition utilisé serait la population et le nombre d'enfants déjeunant (50 / 50)

- Les travaux récents (2 à 4 ans) seraient réintégrés dans le calcul de la participation de chaque commune : l'autofinancement ou l'annuité d'emprunt à la charge des communes pour des travaux récents seraient déduits du fond de concours de la commune. Cela permet de réintégrer dans le programme d'investissement, les travaux réalisés par plusieurs communes ces dernières années

Ces principes ont conduit au vote le 13 octobre 2016, des fonds de concours suivants (pour première phase de travaux sur la CC Côtes de Combrailles) :

	Montant cofinancement commune	A déduire montant déjà financé par la commune sur investissements récents	Montant fonds de concours
Beauregard-Vendon	40 865	20 227 €	20 638 €
Combronde	85 707	142 651 €	
Champs	13 124		13 124 €
Davayat	25 125		25 151 €
Gimeaux (payé en 2016)	12 646		12 646 €
Jozerand	16 702	80 623	
Montcel	17 543		17 543 €
Prompsat	16 199		16 199 €
Saint-Myon	13 136		13 136 €
Saint-Hilaire-la-Croix	8 946		8 946 €
Teilhède	17 494		17 494 €
Yssac-la-Tourette	9 995		9 995 €
TOTAL			154 872 €

Cette même délibération précisait que le versement effectif serait sollicité :

- soit lorsque les travaux seraient réalisés sur les communes concernées,
- soit, pour les communes où il n'est pas prévu de travaux, dès lors que les travaux des locaux qui accueillent les enfants originaires de ces communes auront débuté,
- à défaut sur demande des communes.

Certaines communes ont déjà versé le fond de concours.

Les travaux sur les communes de Montcel, Beauregard-Vendon et Champs étant achevés il convient désormais d'appeler les fonds de concours de ces communes, ainsi que des autres communes qui n'ont pas de cantine.

A prévoir pour les budgets 2021 pour les communes qui n'auraient pas programmé cette dépense à leur BP 2020.

Les travaux sur Prompsat et Yssac-la-Tourette devraient être achevés en 2020. Les communes pourront prévoir les sommes de fonds de concours à leur budget en 2021.

Un modèle de délibération sera transmis aux communes.

Il convient également d'ajuster la dépense du fonds de concours pour prendre en compte la participation des communes sur des travaux relevant de compétence communale (travaux mutualisés)

- Montcel : + 4 906 € correspondant aux travaux mutualisés sur les sanitaires communs avec la salle des fêtes
- Prompsat : + 11 492,50 € pour travaux mutualisés sur la façade (22 985 € / 2) qui concerne également un logement communal

Les montants des fonds de concours sur les phases suivantes de travaux **n'ont pas été définitivement déterminés**, le montant des estimatifs des avant-projets n'étant pas encore connus.

Les montants des fonds de concours corrigés sont les suivants :

Beauregard-Vendon	20 638 €
Champs	13 124 €
Davayat	25 151 €
Gimeaux (payé en 2016)	12 646 €
Montcel	22 449 €
Prompsat	27 691 €
Saint-Myon	13 136 €
Saint-Hilaire-la-Croix	8 946 €
Teilhède	17 494 €
Yssac-la-Tourette	9 995 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification du fonds de concours « programme d'investissement restauration collective » selon les montants ci-dessus énoncés,
- AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

D202011017 Demande de participation au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'étude préalable concernant le projet d'aménagement de la RD 62

Dans le cadre des travaux de construction du nouvel EHPAD sur la commune des Ancizes-Comps, une nouvelle voie sera créée et sortira sur la RD 62.

Dès lors, le carrefour entre la rue de la brousse et la route des Fades devient dangereux et un réaménagement est nécessaire.

Ainsi, il est envisagé sur ce carrefour, la mise en place d'un giratoire sur la RD62. En parallèle, la commune des Ancizes-Comps souhaite améliorer et sécuriser le stationnement le long de la RD, devant la parcelle de l'EHPAD, à proximité du groupe scolaire.

Afin de réaliser ces travaux, une étude préliminaire est requise. Le montant de l'étude préalable s'élève à 5 100,00 € HT.

Ainsi, la communauté de communes, compétente en matière d'aménagement de bourg sur RD en traverse souhaite faire une demande de participation au Conseil Départemental pour l'obtention d'une dotation à hauteur de 2 500,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes				
		partenaires institutionnels	dépenses subventionnables	taux	montant subvention	taux réel
Étude de faisabilité phase AVP	5 100,00 €	Département	5 000,00 €	50,00%	2 500,00 €	49,02%
		Autofinancement			2 600,00 €	50,98%
Total	5 100,00 €	Total			5 100,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'étude concernant le projet d'aménagement de la RD 62 et du carrefour RD62 / Rue de la Brousse

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011018	Aménagement de la place de la Halle à Davayat – Modification de feux : convention avec le SIEG
-------------------	---

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la Halle sur la commune de DAVAYAT, une modification des feux sur la RD2144 est nécessaire.

Après études, le montant des travaux s'élève à 11 000 € HT.

Conformément aux décisions prise par le SIEG, celui-ci peut prendre à sa charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demande à l'EPCI un fonds de concours égal à 40% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit un montant de 4 401,20 €.

Rappelons que la signalisation tricolore est rattachée à la compétence voirie, et donc que la communauté de communes adhère au SIEG à ce titre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE à signer la convention de financement avec le SIEG

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202011019	Prorogation de la convention avec l'AGD le Viaduc (Avenant N°2)
-------------------	--

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est partenaire du multi-accueil situé à Chambaron-sur-Morge (crèche « les petits volcans »). En contrepartie d'une contribution financière de la communauté de communes, la structure réserve 5 places au bénéfice des familles issues du territoire communautaire.

Actuellement les 5 places sont pourvues.

La communauté de communes participe au déficit d'exploitation à hauteur de 21,73 % ce qui correspond au prorata de la capacité d'accueil réservée à la communauté de communes et correspondant aux 5 places dans la limite de 17 940,88 €, soit 3 588,18 € / place (valeur 2017 avec une revalorisation annuelle maximale de 2 %).

Ce conventionnement arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Vu les besoins sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de proroger la convention, par avenant, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions restent identiques.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de partenariat avec l'AGD Le Viaduc pour 5 places au sein de la crèche « Les petits volcans »
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

EQUIPEMENTS SPORTIFS

PREAMBULE – RAPPEL HISTORIQUE

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour les équipements suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »

Lors de la même séance, il a été arrêté le principe d'un soutien financier aux équipements communaux suivants :

- Gymnase de Combronde
- Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

Depuis 2019, les montants des participations budgétaires ont été arrêtées comme suit

- Gymnase Combronde : 36 419 € maximum
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 60 410 € maximum

Le montant du soutien financier intercommunal s'élève à hauteur de **70 % des dépenses d'exploitation** dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Le fonds de concours étant légalement limité à 50 %, le financement doit être complété par la dotation de de solidarité.

Il convient désormais de délibérer officiellement sur les montants conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses d'exploitation annuelles plafond	Taux d'intervention	Montant de la participation 2020	Fonds concours	Solde DSC
Equipements sportifs Saint-Georges-de-mons	86 300 €	70%	60 410 €	43 150 €	17 260 €
Gymnase Combronde	52 027 €	70%	36 419 €	26 014 €	10 405 €

D202011020 Fonds de concours 2020 « Gymnase de Combronde »

En vertu de l'article L5214-16 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les

communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Combronde pour le fonctionnement du gymnase de Combronde d'un montant de 26014 €
- PRECISE que le calcul du fonds de concours s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses 2019

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011021	Fonds de concours 2020 : Equipements sportifs de Saint-Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome »
-------------------	--

En vertu de l'article L5214-16 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Georges-de-Mons pour le fonctionnement Equipements sportifs d'un montant de 43 150 €
- PRECISE que le calcul du fonds de concours s'appuie sur l'état récapitulatif des dépenses 2019

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011022	Complément Dotation de Solidarité Communautaire 2020
-------------------	---

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire avait arrêté le montant des DSC 2020.

Il convient de compléter le montant versé par fond de concours par une dotation de solidarité.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Nom Communes	DSC 2020
BLOT L'EGLISE	5 451,00 €
LISSEUIL	1 288,00 €
MARCILLAT	4 491,00 €
POUZOL	5 208,00 €
SAINT GAL SUR SIOULE	2 112,00 €
SAINT PARDOUX	6 232,00 €

Nom Communes	DSC 2020
SAINT QUITIN SUR SIOULE	5 739,00 €
SAINT REMY DE BLOT	3 531,00 €
COMBRONDE	10 405,00 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	17 260,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les compléments à la DSC 2020 conformément au tableau ci-dessus

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011023 Convention avec l'Education Nationale pour utilisation Centre aquatique

Afin d'encadrer les modalités d'accès du centre aquatique aux partenaires extérieurs, des conventions sont conclues avec les différents utilisateurs.

Au cours de cette année scolaire 2020-2021, 34 établissements maternels ou élémentaires utilisent le centre aquatique pour les activités pédagogiques des établissements :

- 15 écoles du territoire
- 19 écoles hors territoire

A titre d'information, les écoles hors territoire ont généré les recettes suivantes :

- Année scolaire 2018/2019 : 33 961,60 €
- Année scolaire 2019/2020 (arrêt mi-mars) : 22 430,40 €

Deux types de conventions sont signés :

- Une convention cadre entre la communauté de communes et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme. Cette convention fixe les modalités d'utilisation du centre aquatique sur les aspects organisationnels, réglementaires, sécuritaires ainsi que sur les rôles respectifs des intervenants et des enseignants dans le respect de la circulaire ministérielle N°2017-17 du 22/08/2017.
- Un contrat propre à chaque établissement scolaire est proposé afin d'intégrer des variantes de collaboration. Ce contrat particulier porte sur :
 - Les conditions matérielles et créneaux horaires
 - Les dispositions financières pour les écoles du territoire ou hors territoire
 - Ecoles du territoire : accueil gratuit avec pédagogie
 - Ecoles hors territoire :
 - Payant au tarif de 3,30 € / enfant avec pédagogie
 - Payant au tarif de 2,30 € / enfant sans pédagogie
 - L'encadrement avec ou sans pédagogie

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention cadre avec l'Education nationale et des contrats avec chaque établissement scolaire

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011024 Renouvellement des conventions avec les établissements scolaires du second degré

Le centre Aquatique situé à Saint Georges de Mons accueille des établissements scolaires du second degré afin de permettre les pratiques sportives des établissements.

Un conventionnement spécifique à chaque établissement scolaire contractualise les modalités d'utilisation du Centre Aquatique, les périodes d'occupation des locaux, les modalités d'encadrement éventuelles ainsi que les dispositions financières.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé le renouvellement des conventions d'utilisation du Centre Aquatique situé à Saint Georges de Mons, sur la base de 3,30 € par élève et par heure pour :

- Lycée d'Enseignement Professionnel de Saint Gervais d'Auvergne
- Collège B.Bascoulergue de Saint Gervais d'Auvergne
- Collège A.Garcin-Mayade de Pontgibaud
- Collège P.Gironnet de Pontaumur

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de conventions avec les établissements scolaires du second degré

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE – EAU – ENVIRONNEMENT - FORET

D202011025 Groupement de commandes dans le cadre de l'opération Solaire Dôme

✓ L'opération Solaire Dôme

SOLAIRE Dôme est une opération qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente de la production électrique.

En partenariat avec l'Aduhme (qui a réalisé l'inventaire du potentiel) Combrailles Sioule et Morge propose aux communes de son territoire de coordonner les marchés nécessaires au déploiement cette opération.

Cette démarche s'inscrit concrètement dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes, permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- D'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux, de contrôle et d'entretien/maintenance des installations solaires ;
- D'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- De réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- De faciliter administrativement la mise en œuvre des centrales solaires des communes membres du groupement.

✓ Le groupement de commande

Le groupement de commandes s'appuie sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique¹. Il vise à répondre aux besoins de ses membres pour :

- installer des centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics ;
- réaliser les demandes de raccordement auprès du gestionnaire de réseau Enedis avec l'entreprise retenue pour les travaux ;
- assurer la réalisation d'une mission de bureau de contrôle pour vérifier la conformité des travaux électriques sur toutes les installations ;
- assurer au cas par cas un avis structurel sur les charpentes via le bureau de contrôle missionné ;
- assurer l'entretien et la maintenance des installations sur les 3 premières années d'exploitation des centrales.

Il est coordonné par la communauté de communes qui est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Les marchés lancés seront des marchés à bons de commande pour :

- la mise en œuvre des installations
- l'entretien / maintenance des installations
- le contrôle technique des installations

Le coordonnateur se charge des opérations de consultations et signe les marchés. Il interviendra également en appui technique des membres du groupement.

Les membres se chargent :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés ;
- de réaliser la déclaration préalable en vue des travaux d'installation solaire sur les toitures des bâtiments concernés ;
- de signer la demande de raccordement par installation solaire qui devra être adressée à Enedis. Les membres seront aidés dans cette étape par l'entreprise titulaire des travaux ;
- d'assurer le suivi des travaux ;
- d'assurer la bonne exécution et le paiement des marchés ;
- de contractualiser la vente de l'énergie solaire produite. Les membres seront également aidés par l'entreprise titulaire des travaux dans cette étape.

L'adhésion au groupement et la mission de coordination sont gratuites.

Chaque membre adhère par délibération.

✓ Les projets sur les bâtiments intercommunaux

La communauté de communes serait concernée, dans un premier temps par

- La microcrèche de Davayat (CSM) : 9 kWc
- Le siège de CSM à Manzat (CSM) : 9 kWc

Des études sont actuellement en cours pour les garages intercommunaux à Combronde (CSM) et La Passerelle (CSM).

¹ L2113-6 : Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. Et L2113-7 : La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

✓ Liste des communes membres du groupement et projets associés

- Les ateliers municipaux (BEAUREGARD-VENDON) : 9 kWc
- Le Local communal (BEAUREGARD-VENDON) : 9 kWc
- Le bâtiment de la chasse (BLOT-L'EGLISE) : 9 kWc
- L'atelier municipal Desaix (COMBRONDE) : 9 kWc
- La gendarmerie (COMBRONDE) : 9 kWc
- Le groupe scolaire (COMBRONDE) : 9 kWc
- La salle des fêtes (GIMEAUX) : 9 kWc
- L'église (GIMEAUX) : 9 kWc
- Les services techniques (LES ANCIZES-COMPS) : 9 kWc
- La mairie (MANZAT) : 9 kWc
- Le hangar communal (MONTCEL) : 9 kWc
- La salle polyvalente (SAINT-GAL-SUR-SIOULE) : 9 kWc
- Le boulodrome (SAINT-GEORGES-DE-MONS) : 9 kWc
- Le garage Villeréale (SAINT-GEORGES-DE-MONS) : 9 kWc
- Les locaux services techniques (SAINT-GEORGES-DE-MONS) : 9 kWc
- La Maison Magne (SAINT-GEORGES-DE-MONS) : 9 kWc
- La maison Mathieu (SAINT-GEORGES-DE-MONS) : 9 kWc
- Le Musée Martin Pailhoux (SAINT-GEORGES-DE-MONS) : 9 kWc
- L'école (SAINT-PARDOUX) : 9 kWc
- Atelier communal (DAVAYAT) : 9 kWc
- La salle des fêtes (SAINT-PARDOUX) : 9 kWc
- La salle des fêtes (SAINT-REMY-DE-BLOT)
- La mairie (VITRAC) : 9 kWc
- La salle polyvalente (VITRAC) : 9 kWc
- La mairie (CHAMPS) : 9kWc

La **puissance totale** qui serait installée (à ce jour)

→ CSM (2) :	18 kWc
→ COMMUNES (24) :	216 kWc
→ TOTAL (26) :	234 kWc

La PRODUCTION ANNUELLE ESTIMEE (à ce jour) s'élève à 246 838 kWh/an

Les **EMISSIONS DE CO2 EVITEES** (à ce jour) s'élèvent à 20 689 kg/an

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Combrailles Sioule et Morge exercera le rôle de coordonnateur,
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés,
- AUTORISE Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

✓ Contexte

Une première phase d'inventaire a été réalisée en 2010-2011 (rendu février 2012) sur le périmètre du SAGEAA afin de déterminer les zones potentiellement humides par le biais d'une **photo-interprétation** principalement sur des photographies aériennes.

Cet inventaire a permis de localiser des zones humides sur les territoires où ils n'existent pas d'inventaires précis. Néanmoins, il reste d'une précision insuffisante par rapport aux exigences et aux engagements du SAGE.

Afin d'acquérir une connaissance précise et de répondre aux demandes du monde agricole et des collectivités travaillant sur leurs documents d'urbanisme, la CLE du SAGEAA porté par l'établissement Public Loire s'est engagé avec le soutien financier du FEDER et l'AELB, à réaliser un inventaire des zones humides sur 4 années pour l'ensemble de son territoire.

Le but de cet inventaire est de **confirmer le caractère humide ou non** des terrains et les limites des zones pré-localisées, sur la base des habitats (faune, flore) et par des relevés pédologiques si nécessaires.

La CLE du SAGEAA souhaite réaliser ces inventaires en partenariat avec les EPCI compétents en matière de GEMAPI.

✓ Proposition de convention entre la CLE du SAGEAA et la CC CSM

Afin de préciser les termes de ce partenariat, la CLE du SAGEAA propose à la CC CSM une convention dont l'objet est de définir les rôles de chacun des partenaires signataires pour la durée de l'étude.

La CC CSM met à disposition son service en charge de la GEMAPI (un agent = interlocuteur privilégié) pour assurer le **relais local** (élus locaux, propriétaires, agriculteurs, etc.), favoriser la mobilisation des acteurs locaux et participer aux réunions.

La communication et la concertation revêtent un caractère primordial dans la réalisation et l'acceptation locale du projet. De ce fait, en amont des inventaires de terrains prévus d'avril à septembre 2021, l'étude prévoit un comité technique participatif par secteur et des **groupes de travail locaux** ouverts à un large public, permettant aux participants d'échanger autour des modalités et finalités de l'inventaire et d'examiner en atelier des cartes / photos de leurs communes présentant les enveloppes potentielles.

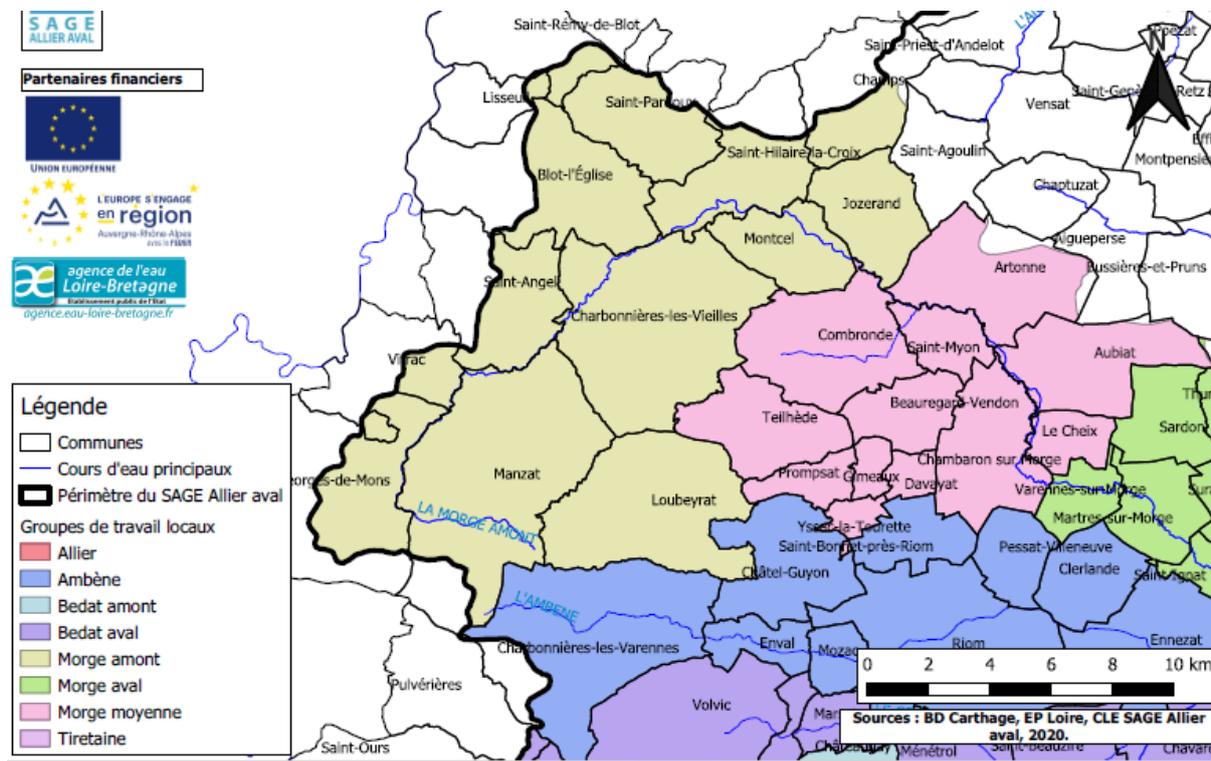
La CLE du SAGEAA est, quant à elle, chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'animation, de la communication et de la coordination générale. Elle mettra à disposition de la CC CSM l'ensemble des résultats de l'étude au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.

L'ensemble des dépenses **sont prises en charge par l'EP Loire**. Il n'y a aucune incidence financière pour la communauté de communes.

✓ Organisation et calendrier

Pour CC CSM, deux secteurs ont été définis, en tenant principalement compte des masses d'eau, mais aussi des pratiques agraires :

- MORGE AMONT + LOUBEYRAT
- MORGE MOYENNE & CHAMBARON (en commun avec Plaine Limagne et RLV)



Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 30/11/2020 matin : comité technique local (1 à Riom)
- Janvier/février : réunion du groupe de travail local dans chaque secteur (2)
- Avril/septembre : inventaires, démonstrations de terrain (2)
- Restitution devant les groupes de travail locaux (2)
- Restitution devant le comité technique local (1 à Riom)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention « Etude d'inventaire des zones humides et d'élaboration de modalités de gestion sur le bassin Allier aval » avec la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS

D202011027 Pacte de gouvernance (délibération de principe)

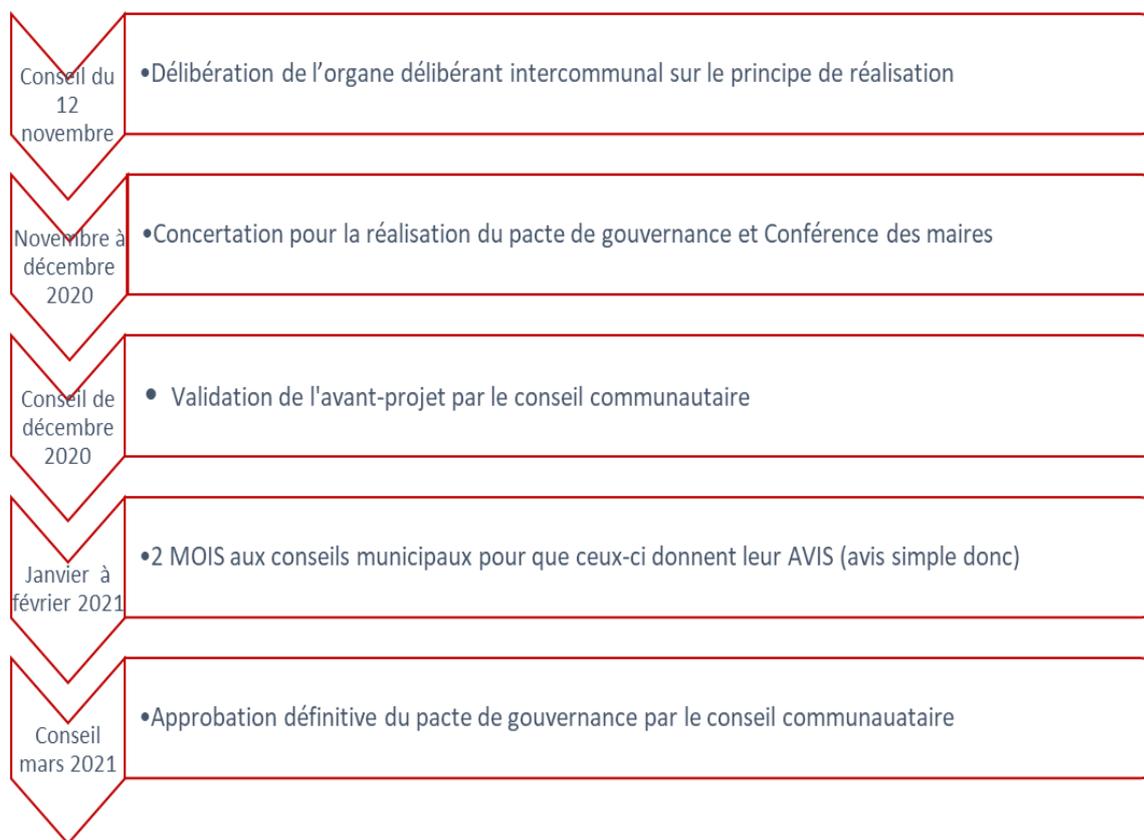
En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux il incombe au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus du conseil communautaire seront donc libres de reprendre tout ou partie des items. Ils pourront également prévoir la mise en place d'autres outils spécifiques à la communauté de communes.

A titre d'exemple le pacte de gouvernance pourrait aborder

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la **conférence des maires** pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les **outils mis en place afin de favoriser les échanges communes – EPCI** et ainsi mieux impliquer les conseillers municipaux dans la vie intercommunale
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut **déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien** courant d'infrastructures intercommunales
- Les orientations en matière de **mutualisation de services** entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

Le planning prévisionnel serait le suivant :



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011028 Adhésion au SMAD de la commune de Saint-Eloy-les-Mines

La commune de Saint-Eloy-les-Mines a délibéré lors de la réunion de son conseil municipal le 03 août 2020 pour demande son adhésion au SMAD des Combrailles. Le comité syndical du SMAD réuni le 30 septembre a délibéré favorablement. Il appartient désormais à chacun des membres de délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT-ELOY-LES-MINES au SMAD des Combrailles

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

D202011029 Extension du service commun RH à plusieurs communes

En 2012, la communauté de communes Côtes de Combrailles avait créé un service commun entre la communauté de communes, le CIAS et plusieurs communes membres (COMBRONDE, MONTCEL, SAINT-HILAIRE-LA-CROIX, SIRP JOZERAND-MONTCEL) afin d'assurer ensemble la gestion de la fonction « ressources humaines ».

Lors de la fusion, ce service commun a été transféré à la nouvelle intercommunalité.

Les missions dévolues au service commun « ressources humaines », qui ne se limitent pas à l'établissement des bulletins de paie, sont les suivantes :

- Les procédures et formalités nécessaires à l'engagement d'agents titulaires ou non titulaires (vérification des conditions d'accès à la FPT, déclarations de vacances, DUE, contrats, arrêtés, ...)
- La réalisation des paies et déclaration sociales, après transmission des éléments variables par la commune bénéficiaire du service mutualisé,
- La gestion administrative des carrières (modèles de délibérations, projets d'arrêtés, courrier aux organismes divers, mise à jour AGIRHE,...)
- Le traitement des congés pour maladie (décomptes des droits de l'agent, rédaction des projets d'arrêtés de demi-traitement, CLM, CLD, déclaration aux organismes concernés dont assurance statutaire,)

Ce service commun est proposé sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à un EPCI, a ses établissements publics et aux communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Professionnaliser la fonction ressources humaines qui est réglementairement de plus en plus complexe,
- Assurer la continuité de service,
- Partager des ressources (techniques, logicielles, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service « ressources humaines » par la commune s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (L'Equivalent Temps Plein), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisés par la commune sur l'année (cela représente 440 € par agent et par an).

Les communes de GIMEAUX, PROMPSAT, DAVAYAT, ainsi que SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE YSSAC GIMEAUX (SYRPIG) ont sollicité la communauté de communes pour intégrer le service commun RH au 01/01/2021.

Une convention précise les modalités de mise en commun et de mise à disposition du service « ressources humaines » au profit des communes.

Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2021 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 5 de la convention (préavis de 3 mois).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au service commun « ressources humaines » placé auprès de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2021 des communes de GIMEAUX, PROMPSAT, DAVAYAT, ainsi que SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE YSSAC GIMEAUX (SYRPIG)
- AUTORISE le Président à signer les conventions de service commun « ressources humaines » avec les communes concernées

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

→ Informations générales

Le président énumère les délégués communautaires devenus Président, Vice-Président ou membre du bureau des syndicats intercommunaux et des organismes auxquels Combrailles Sioule et Morge est adhérent, à savoir :

MISSION LOCALE RIOM COMBRAILLES LIMAGNE

M. Philippe GAILLARD (Maire de CHAMBARON-SUR-MORGE), Président,
M. BALY Franck, Vice-Président,
Mme ROUGIER Laetitia, Membre du bureau

ADHUME

M. CHABRILLAT Rémi (Adjoint au Maire Clermont-Ferrand), Président,
M. BONNET Grégory, Membre du bureau

→ Sujet : Voirie

M. COUCHARD Olivier, Conseiller communautaire, demande pourquoi le cabinet GEOVAL a été retenu pour la programmation du programme voirie 2021 et qu'il aurait souhaité être informé.

Monsieur POUZADOUX Jean-Paul indique que compte-tenu de l'arrêt maladie d'un agent pour cause COVID, et du temps partiel thérapeutique de l'autre technicien voirie, il était nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre externe. GEOVAL avait la possibilité de réaliser la prestation rapidement afin de tenir les délais pour les dossiers de demande de subvention. L'information avait été transmise aux mairies concernées.

→ Sujet : Délibération

Le Maire de MARCILLAT, souhaite avoir le modèle des délibérations concernant le projet SOLAIRE DOME et le PLUi.

Le président informe que les modèles seront communiqués à toutes les communes par mail dès vendredi.

→ Sujet : Secrétaires de Mairie

Le Maire de LISSEUIL, suggère de permettre aux secrétaires de Mairies de se rencontrer régulièrement pour échanger sur leurs points faibles et sur leurs points forts.

Le président rappelle que ces rencontres ont déjà été mises en place précédemment et seront renouvelées au cours de l'année 2021. Il invite tous les maires à permettre la participation des secrétaires à ces réunions.

→ Sujet : Echange de coordonnées entre élus communautaires

Une question écrite a été posée par une commune, à savoir si la communauté de communes pouvait communiquer les coordonnées personnelles de l'ensemble des élus communautaires.

Le président fait part de sa difficulté à répondre favorablement s'agissant de données personnelles protégées par le RGPD. Il sera demandé à chacun de remplir un formulaire d'acceptation / refus de transmissions. Il est rappelé que ce listing de données doit être utilisé pour des sujets uniquement liés aux affaires intercommunales.

Liste des délibérations du jeudi 12 novembre 2020

FINANCES	8
D202011001 BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°4.....	8
D202011002 BUDGET ANNEXE « ZA LA VARENNE » DECISION MODIFICATIVE N°1	8
D202011003 DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	9
D202011004 ZAC 1 PARC DE L’AIZE : DECISION MODIFICATIVE N°1	10
D202011005 BUDGET ANNEXE « ENFANCE – JEUNESSE » : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	10
D202011006 BUDGET ANNEXE « ENFANCE – JEUNESSE » : DECISION MODIFICATIVE N°2.....	10
D202011007 BUDGET ANNEXE « REOM » ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	11
D202011008 AJUSTEMENT COTISATION RIOM COMBRAILLES INITIATIVES.....	11
D202011009 PROPOSITION DE COMMISSAIRES A LA CIID	12
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	13
D202011010 PARC D’ACTIVITES DES VOLCANS PREFINANCEMENT PAR EMPRUNT.....	13
D202011011 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN DE RELANCE EPCI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CREATION D’UN POLE ENFANCE JEUNESSE DANS LE BATIMENT « LA PASSERELLE » A POUZOL	15
D202011012 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE CTDD ET PLAN DE FINANCEMENT - PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA INTERCOMMUNAL ‘LA VIOUZE’ »	16
D202011013 DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE CTDD PLAN DE FINANCEMENT PROJET « ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS SUR LE VIADUC DES FADES, EN LIEN AVEC L’ACTIVITE DE VELOTRAIL »	17
D202011014 DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE CTDD PLAN DE FINANCEMENT PROJET REALISATION DE LA SIGNALIQUETIQUE DU GOUR DE TAZENAT	18
D202011015 DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE CTDD PLAN DE FINANCEMENT PROJET CREATION DE MARES COMPENSATOIRES SUR LA ZONE D’ACTIVITE DES VOLCANS	18
RESTAURATION COLLECTIVE	19
D202011016 RESTAURATION COLLECTIVE - PHASES 1 ET 2 DE TRAVAUX : ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES (MODIFICATION DE DEUX MONTANTS).....	19
VOIRIE	23
D202011017 DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR L’ETUDE PREALABLE CONCERNANT LE PROJET D’AMENAGEMENT DE LA RD 62.....	23
D202011018 AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA HALLE A DAVAYAT – MODIFICATION DE FEUX : CONVENTION AVEC LE SIEG 24	
ENFANCE - JEUNESSE	24
D202011019 PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC L’AGD LE VIADUC (AVENANT N°2).....	24
EQUIPEMENTS SPORTIFS	25
D202011020 FONDS DE CONCOURS 2020 « GYMNASSE DE COMBRONDE »	25
D202011021 FONDS DE CONCOURS 2020 : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINT-GEORGES DE MONS (2 GYMNASSES AU COMPLEXE DES GRELIERES (+ VESTIAIRES MUTUALISES), 1 DOJO DITE « SALLE DU MOULIN », 1 BOULODROME ».....	26
D202011022 COMPLEMENT DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020	26
D202011023 CONVENTION AVEC L’EDUCATION NATIONALE POUR UTILISATION CENTRE AQUATIQUE.....	27
D202011024 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE	28
TRANSITION ECOLOGIQUE – EAU – ENVIRONNEMENT - FORET	28
D202011025 GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L’OPERATION SOLAIRE DOME	28
D202011026 SIGNATURE DE LA CONVENTION « ETUDE D’INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET D’ELABORATION DE MODALITES DE GESTION SUR LE BASSIN ALLIER AVAL ».....	31
SERVICES FONCTIONNELS	32
D202011027 PACTE DE GOUVERNANCE (DELIBERATION DE PRINCIPE).....	32

D202011028	ADHESION AU SMAD DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-MINES	33
D202011029	EXTENSION DU SERVICE COMMUN RH A PLUSIEURS COMMUNES.....	34

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 12 novembre 2020

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
Mme MEGE Isabelle

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CANUTO Stéphane Queuille
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPIN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons
DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GENDRE Martial Lisseuil

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration à Mme GARRACHON Annie
MUSELIER Jean-Pierre Absent	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons Secrétaire		PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat Absent	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac
VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde Absente		